

HAUTS-DE-SEINE

SOCIÉTÉS

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

10/01/2022

579617

AGIPI GRANDES TENDANCES

Société d'Investissement
à Capital Variable
ayant la forme de société anonyme

Ancien siège social :

**91-93 Boulevard Pasteur
75015 PARIS**

Nouveau siège social :

**Tour Majunga - La Défense 9
6, place de la Pyramide
92800 Puteaux**

499 797 447 RCS Paris
(en cours de transfert
au RCS de Nanterre)

Avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués pour le **28 janvier 2022 à 14 heures**, à l'effet de se réunir en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration
- Ratification de la nomination par cooptation d'un nouvel administrateur
- Changement de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélatrice des statuts
- Nomination d'un nouvel administrateur
- Refonte des statuts

Le texte suivant des résolutions sera soumis à l'approbation des actionnaires :

PREMIERE RESOLUTION

(à caractère ordinaire)

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de la société AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, cooptée par le conseil d'administration lors de sa séance du 15 décembre 2021, en remplacement de la société BFT INVESTMENT MANAGERS, à compter du 1er janvier 2022 et pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2022.

DEUXIEME RESOLUTION

(à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier, à compter de ce jour, la date de clôture de l'exercice social en cours, dont la durée sera allongée, pour la fixer au dernier jour de bourse de Paris du mois de juin 2022 et d'adopter la périodicité à compter du 1er juillet de l'année au dernier jour de bourse de Paris du mois de juin de l'année suivante.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier, à compter de ce jour, l'article 26 (Exercice Social) des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 26 – Exercice Social :

« L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de juin et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante ».

TROISIEME RESOLUTION

(à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, nomme en qualité d'administrateur Madame Raya BENTCHIKOU, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

QUATRIEME RESOLUTION

(à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide la refonte complète des statuts de la SICAV en vue notamment de les mettre en harmonie avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale approuve en conséquence, article par article, le nouveau texte des statuts tel qu'il lui est soumis.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un Pacte Civil de Solidarité ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte de ses titres soit en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès des guichets de BNP Paribas Securities Services, Services aux Emetteurs, Grands Moulins de Pantin - Corporate Trust Services - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES deux jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur inscription en compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Il n'est pas prévu de vote à l'assemblée par des moyens électroniques ; en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le Conseil d'Administration